

Nouveau schéma d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés : présentation, enjeux et suivi de sa mise en place

Présentation du nouveau schéma

Deux constats:

- Une demande d'asile concentrée en Ile-de-France : environ 48% de la demande d'asile enregistrée en IDF en 2019, constat similaire pour 2020. Or l'IDF ne dispose que de 20% des capacités du DNA.
- Une gestion « déconcentrée » des places du dispositif national d'accueil (DNA) par les directions territoriales de l'Ofii (DT Ofii) plus efficace : déconcentration durant la période de confinement en 2020 qui a eu pour effet de diminuer la vacance de places.

Une clé de répartition: définie sur la base de critères basés sur la loi (nombre d'habitants, PIB/habitants, nombre de personnes au RSA, capacités du DNA). D'après la clé de répartition appliquée aux chiffres de la demande d'asile de 2019, seule la région IDF accueille une proportion plus importante de demandeurs d'asile que le taux prévu par la clé de répartition, tandis que HDF est à la cible. Toutes les autres régions accueillent une proportion inférieurs au taux fixé par la clé et doivent donc accueillir davantage de demandeurs d'asile.

Un « levier »: une orientation directive en région (la loi de 2018 permettait une orientation sans offre d'hébergement mais le choix a été fait de toujours accompagner l'orientation d'une offre d'hébergement, notamment à la suite des demandes des acteurs de l'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés).

Un outil « sas » ou « pivot » pour permettre l'orientation avec offre d'hébergement : le Centre d'accueil et d'examen des situations (CAES). Durée maximum de prise en charge prévue à 30 jours, pour les publics suivants : orientés localement suite à un signalement par la SPADA avant le passage en GUDA / orientées localement suite à un enregistrement en GUDA / orientées depuis l'Ile-de-France en application de l'orientation régionale suite à un passage en GUDA.

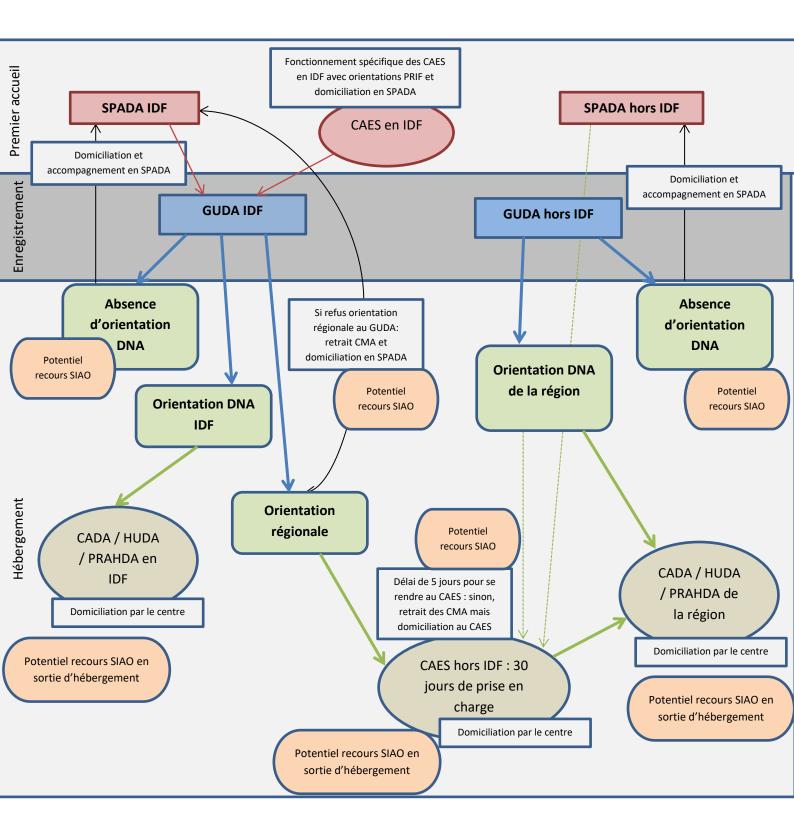
Des créations de places : le PLF 2021 prévoit la création de 3 000 places de CADA et 1 500 places de CAES, hors de la région IDF. 200 places de CPH doivent aussi être créées en IDF exclusivement.

Qui concerne-t-elle? Les personnes faisant enregistrer leur demande d'asile dans une région « excédentaire », l'orientation régionale sera proposée à une partie d'entre elle, de manière aléatoire (sans critères pré-définis). Les vulnérabilités ne feront pas a priori obstacle à la proposition d'une orientation régionale, bien que les personnes concernées doivent pouvoir faire valoir des arguments pour s'opposer à l'orientation le cas échéant. Cette procédure doit être précisée par la DGEF, l'Ofii sera a priori juge de la « validité » du motif.

Quel déroulement pour l'orientation régionale ? Elle est proposée lors de l'entretien avec l'Ofii au GUDA, elle fait partie de l'offre de prise en charge proposée dans le cadre des conditions matérielles d'accueil (CMA) :

- Si refus, la personne se voit refuser les CMA, elle reste domiciliée à la SPADA d'origine.
- Si acceptation, la personne dispose d'un délai de 5 jours pour se rendre dans le CAES, avec un bon de transport édité par l'Ofii. Si elle ne se rend pas dans le CAES dans le délai imparti, elle perd ses CMA et est domiciliée au CAES de destination.

Le schéma d'orientation des demandeurs d'asile sera donc amené à fonctionner comme suit (représentation simplifiée sans mention de la procédure - pour un récapitulatif de la procédure de demande d'asile, cf. schéma du GISTI) :



Enjeux identifiés

- → Enjeux globaux de dimensionnement du DNA (moins de 50% des demandeurs d'asile hébergés au sein du DNA en 2019) qui conditionne l'identification de solutions d'hébergement en aval, ainsi que de contenu et qualité de l'accompagnement (question du niveau de financement des dispositifs du DNA notamment)
- → Accès procédure asile en IDF : question qui n'est pas prise en compte par ce schéma alors que de nombreuses difficultés à l'accès à la plateforme téléphonique Ofii sont constatées. Ces difficultés sont par ailleurs contradictoires avec la volonté de procéder à une orientation précoce pour ne pas « fixer » les personnes en IDF
- → En IDF, risque d'une baisse des propositions d'hébergement, bien que souvent temporaires, qui sont faites aux publics qui ne relèvent pas ou plus d'une orientation CADA/HUDA: BPI, primo-arrivants en attente de l'enregistrement de leur demande d'asile, personnes sans CMA, personnes déboutées, etc. Les personnes relevant d'une orientation CADA/HUDA risquent d'être priorisées pour une orientation en CAES en IDF, avant d'être orientées vers des CAES hors IDF.
- → Potentiel impact sur le nombre de personnes sans CMA : si beaucoup de refus d'orientation régionale ou de non-respect de l'orientation régionale (soit une non présentation en CAES) après acceptation, le nombre de personnes sans CMA, qui resteront potentiellement en région francilienne risque d'augmenter
- → Prise en compte du diagnostic social et/ou médical des acteurs de l'accompagnement sur une possible opposition à l'orientation : quelle procédure et quelles garanties de prise en compte ?
- → Fonctionnement des CAES :
 - Orientation en CAES qui ne tient compte que de la capacité théorique des CAES et non de leur capacité réelle
 - Durée maximale de 30 jours en CAES très dépendante des solutions d'orientation en aval et qui parait difficile à atteindre
 - Procédures de sorties qui restent peu définies. Plusieurs hypothèses existent :
 - Fin de prise en charge suite à une décision définitive Ofpra ou CNDA
 - Fin de prise en charge en raison d'un refus d'orientation en aval
 - Doit-on aussi envisager des fins de prise en charge après 30 jours alors qu'aucune solution en aval n'aura été proposée ?
 - Articulation avec l'amont et l'aval s'agissant du suivi des dossiers, notamment ouverture des droits et transferts de dossiers entre départements.
- → Impact sur l'hébergement généraliste :
 - Risque de priorisation des publics qui transitent par les CAES? Les objectifs de rotation étant ambitieux on peut craindre que ces personnes soient priorisées aux dépends des personnes qui enregistrent directement leur demande d'asile dans la région d'implantation du CAES.
 - Impact dû aux éventuelles difficultés d'orientation et aux conditions de prise en charge encore à préciser en CAES
 - Impact dû à l'augmentation du nombre de personnes en demande d'asile, et donc du nombre de personnes réfugiées ou déboutées sur les territoires
- → Sorties des dispositifs du DNA :
 - Inconditionnalité de l'accès des personnes, dont les personnes déboutées, à l'hébergement généraliste dans un objectif global de lutte contre le sans-abrisme
 - Prise en compte des parcours d'insertion/intégration des bénéficiaires d'une protection internationale, éviter les ruptures de parcours. A cet effet, les orientations vers une prise

en charge par l'hébergement généraliste ne peuvent être considérées comme des solutions de sortie adéquates.

Indicateurs de suivi/veille à partager

SPADA IDF:

 Nombre de personnes reçues à qui a été proposé une orientation régionale : ont refusé (et sont domiciliées à la SPADA) OU ont accepté mais ne se sont pas rendues au CAES de destination (sont normalement domiciliées au CAES mais ont pu solliciter la SPADA)

SPADA hors IDF:

- Baisse de personnes arrivées localement orientées vers le DNA?
- Quelles orientations sont proposées aux personnes faisant enregistrer leur demande d'asile : orientation vers CAES ? orientation vers CADA/HUDA ? absence d'orientation ?
- Sollicitations de personnes sorties du CAES après 30 jours mais sans offre d'hébergement ?
- Augmentation du nombre de suivi de personnes BPI suite à un hébergement ?

CAES:

- Nombre d'orientations par rapport aux capacités du CAES et éventuelles difficultés rencontrées (places effectivement disponibles et adéquation entre la typologie des places et les besoins des personnes orientées).
- Type d'orientation des personnes hébergées : locale ou orientation régionale depuis l'IDF?
- Durée moyenne de séjour
- Sorties du dispositif : quelles orientations proposées ? Orientation CADA/HUDA (au bout de quel délai) ? Fin de prise en charge sans offre d'hébergement en aval ? Fin de prise en charge suite à un refus d'offre d'hébergement ?

CADA/HUDA:

- Incidences du nouveau système sur le fonctionnement du CADA/HUDA notamment éventuelles difficultés/obstacles aux sorties des dispositifs (pour personnes BPI tout comme pour personnes déboutées).
- Veille vacance de places (le constat d'une efficacité accrue des orientations décentralisées se vérifie-t-il ? constate-t-on une diminution de la vacance des places ?).

SIAO IDF/hors IDF:

- Quels constats globaux relatifs au volume de personnes sollicitant un hébergement généraliste ?